

**COMMUNE
DE
POLLIONNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°2025/18

Conseil municipal du mardi 18 mars 2025

Date de convocation du conseil municipal : 13 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Loïc BARBERAT

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, André BROTTET, Anne-Marie ROZIER, Benoit DUVAL, Sylvie PERRIER, Loïc BARBERAT, Marie-Agnès MUGNIER, Didier COQUARD, Laurence SPAHR, Sébastien BOUCHARD, Eloïse REVOL, Danielle BLATH, Aurore TOMA, Emeric GEHANT, Béatrice DUMORTIER,

Membres excusés : Laetitia JOUSSE donne pouvoir à Philippe Tissot ; Patrick MARCHAND donne pouvoir à Sylvie Perrier ; Stéphanie BOURGEOIS donne pouvoir à Loïc Barberat ; Christine MORIN donne pouvoir à Béatrice Dumortier ; Laurent BEAUPELLET donne pouvoir à Benoit Duval ; Aurélie GUTIERREZ donne pouvoir à Eloïse Revol ; Sébastien BOUCHARD donne pouvoir à Didier Coquard ; Benjamin METELLY donne pouvoir à Danielle Blath ; Christian RAGEADE donne pouvoir à André Brottet.

Membres absents : -

OBJET : Acquisition d'une parcelle boisée

Monsieur le maire expose que la commune s'est vu proposer par la famille SALIN l'acquisition de la parcelle AD 67, d'une surface de 2239 m², constituée de bois et située aux Envers. Il en a été proposé 20 centimes du m², soit un prix total arrondi à 450 €.

Considérant que la parcelle AD 67 est située à proximité d'une parcelle boisée communale et pourrait servir de réserve foncière, le cas échéant pour un futur échange avec une parcelle située dans le périmètre pouvant être géré par l'Office National des Forêts,

Considérant qu'il y a donc intérêt pour la commune à acquérir ce bien,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir la parcelle AD 67, d'une surface de 2 239 m², au prix de 450 €,

DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune

AUTORISE le maire à signer tout document s'y rapportant

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Philippe TISSOT
Maire



Accusé de réception en préfecture
069-216901546-20250318-202503_202518-DE
Reçu le 19/03/2025

Certifiée conforme compte tenu de la
publication et de la transmission en préfecture le
19 mars 2025